



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

GARANTIE CONTRACTUELLE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

SARL COMPLEXE FUNÉRAIRE LASCOUX
13 rue du Progrès
03600 COMMENTRY

RCS MONTLUÇON : 752 114 280
SIRET : 752 114 280 00015
Code APE : 9603Z
TVA intracommunautaire : FR50 752114280
Habilitation funéraire : 26-03-0090

Article 1 - Nature de la garantie

La Société accorde une garantie contractuelle commerciale sur les monuments funéraires et cuves fournis et posés.

Cette garantie est distincte de toute garantie légale et ne saurait s'y substituer.

Article 2 - Durée de la garantie

Cuves funéraires : 10 ans et pose monument

Monuments funéraires : 10 ans contre tout défaut de pose

Granit : 2 ans

La garantie prend effet à compter de la date de pose.

Article 3 - Étendue de la garantie

La garantie couvre exclusivement :

Les défauts de pose imputables à la Société

Les défauts structurels anormaux des éléments fournis

Elle se limite à :

La réparation

Ou le remplacement des éléments défectueux

À l'exclusion de toute autre indemnisation.



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

GARANTIE CONTRACTUELLE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 4 - Exclusions générales

Sont expressément exclus de la garantie :

Variations naturelles du granit (teinte, veinage, aspect)

Tolérances dimensionnelles (± 1 cm)

Usure normale liée au temps

Encrassement, mousses, lichens

Défaut d'entretien

Produits de nettoyage inadaptés

Article 5 - Exclusions liées au terrain

La garantie ne couvre pas :

Les affaissements

Les tassements

Les mouvements de terrain

Notamment sur :

Concessions anciennes

Terrains remaniés ou instables

Article 6 - Exclusions liées à la pose des cuves

Les cuves étant posées sans fondation, ni ancrage, ni semelle béton :

Aucun désordre lié à la stabilité du sol ne pourra être imputé à la Société

La garantie décennale ne s'applique pas

Article 7 - Intervention de tiers

Toute intervention sur l'ouvrage par un tiers (marbrier, entreprise funéraire, famille ou autre), sans accord écrit préalable :

Entraîne la nullité immédiate de la garantie

Dégage totalement la responsabilité de la Société



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

GARANTIE CONTRACTUELLE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 8 - Respect du délai de tassement

Un délai minimum de 3 mois doit être respecté après la pose d'une cuve avant toute intervention ou pose de monument.

En cas de non-respect :

La garantie ne pourra être appliquée

Aucun désordre ne pourra être imputé à la Société

Article 9 - Conditions d'application

La garantie est applicable sous réserve :

Du paiement intégral des travaux

De l'utilisation normale de l'ouvrage

Du respect des recommandations de la Société

Article 10 - Procédure de mise en œuvre

Toute demande de garantie doit :

Être formulée par écrit

Être accompagnée de justificatifs (photos, description)

La Société se réserve le droit de :

Constater sur place

Déterminer l'origine du désordre

Article 11 - Limitation de responsabilité

La garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement.

Sont exclus :

Les dommages indirects

Les frais annexes

Les préjudices moraux

Article 12 - Exclusion de prolongation

Toute intervention au titre de la garantie :

N'a pas pour effet de prolonger sa durée initiale



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

GARANTIE CONTRACTUELLE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 13 - Médiation

Le Client peut recourir à un médiateur de la consommation.

Centre de Médiation de la Consommation d'Opale

Mail : cmco.mediation@outlook.com

Nom : _____ Prénom : _____

Fait à Commeny Le : _____

Signature du Client précédée de la mention « Lu et approuvé »

